

Interdiction temporaire de circulation

2024 - 329

Arrêté travaux

Le Maire de Dieppe,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- le Code de la Route,
- l’Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l’Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,
- l’Arrêté Municipal du 21 juillet 1999 modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans la Ville de Dieppe,
- la demande de l’entreprise FPIN, 19 rue Charles Blound, 76200 Dieppe, sollicitant un Arrêté afin d’effectuer une intervention sur le pont Ango de Dieppe, pour le compte de Ports de Normandie-site de Dieppe,
- l’avis favorable de la Direction des Routes, agence départementale d’Envermeu.

CONSIDÉRANT :

qu’il importe de prendre toutes les dispositions afin de faciliter le bon déroulement de ces travaux, préserver la sécurité publique et éviter tous accidents.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Du lundi 06 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus, de 09 h 00 à 11 h 45 et de 14 h 00 à 17 h 00, en fonction de l’avancement des travaux, la circulation de tout véhicule est réduite et régulée par feux tricolores, quai du Carénage (RD 925), dans le tronçon compris entre le quai Trudaine et l’Office de Tourisme.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est tenu de :

- pourvoir à la présignalisation, signalisation et matérialisation de ces interdictions par des panneaux réglementaires ;
- veiller à la sécurité des travaux.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire veille à assurer la continuité et la sécurité du cheminement piétonnier.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dieppe dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'Arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être effectué par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Dieppe : le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres, le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 7

Ampliation du présent Arrêté est transmise à la Direction des Routes, agence départementale d'Envermeu et à Monsieur le Directeur de la Société des Transports Urbains Dieppois.

Fait à Dieppe, en l'Hôtel de Ville, le **19 AVR. 2024**

Joël Ménard

Conseiller municipal délégué
chargé de la Circulation et du Stationnement



Acte certifié exécutoire en application :

Réception Préfecture : //

Publication :

Notification :